

DECISION DU MAIRE

Règlement du sinistre de Mme MORAND

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°18-2022 du 19 février 2022

Considérant le dommage causé au véhicule de Mme MORAND, en date du 2 décembre 2021,

DECIDE, de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 2 décembre 2021 sur le véhicule de Mme MORAND, sise 122 rue Jules FERRY, 27500 PONT-AUDEMER. Ledit règlement correspondant à la somme de 80,00€.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mars 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

